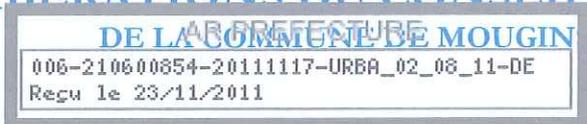


EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



URBA-02-08-11

Séance du 17 novembre 2011

Le dix-sept novembre deux mil onze à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	11 octobre 2011
Date d'affichage convocation	11 octobre 2011
Affichage du conseil après la séance	18 novembre 2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire  
M. Bernard ALFONSI par Norbert MENCAGLIA  
Mme Hélène BARNATHAN par Mme Fleur FRISON ROCHE  
Mme Corinne MERCIER par Mme Marie-José MONTANANA

Absents excusés : Mme Françoise BERNARD

Absents : Néant

Madame Audrey SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : FIXATION DU TAUX A 20% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU VAL-TOURNAMY.**

*M. le Maire donne la parole à M. le Maire*

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'aménagement global du secteur Val/Tournamy,

Vu la délibération du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint, concerné par le projet d'aménagement du centre de vie, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics suivants :

- réseaux voirie, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement,
- boulevard urbain (circulations douces, pistes cyclables).
- parking souterrain,
- équipements collectifs pour la petite enfance (école, crèche)
- médiathèque et ludothèque,

le conseil municipal est invité à :

Article 1:

Instituer sur le secteur délimité en jaune au plan joint, un taux de 20 %, et par conséquent, de supprimer dans ce secteur les participations pour raccordement à l'égout (PRE) et destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS).

Article 2:

Reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3:

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

***Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.***

*Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations*



***Le Premier Adjoint***

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JC Russo", written over a horizontal line.

**Jean-Claude RUSSO**

